

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du jeudi 21 septembre 2023  
**N° CP-2023-7-4-1**  
**N° applicatif 6501**

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

### **Service instructeur**

Service logement et insertion des jeunes

## **FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - CONTRIBUTIONS AU FSL 2023 - TERRITOIRES 67 ET 68**

Résumé : Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est alimenté par la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace et les participations volontaires des deux CAF, de communes, de bailleurs sociaux et de fournisseurs/distributeur d'énergie présents sur le territoire alsacien, pour un budget prévisionnel total respectif de 1 206 000 € pour le Territoire 67 et de 1 171 000 € pour le Territoire 68, en 2023.

Ce rapport a pour objet d'approuver l'abondement des deux budgets 67 et 68 par la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur de 1 536 200 € (903 700 € pour le Bas-Rhin et 632 500 € pour le Haut-Rhin), montant inscrit au Budget primitif 2023 et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à engager les appels de fonds aux partenaires financeurs du FSL sur les deux territoires.

Il est également sollicité de valider l'attribution de 100 mois d'accompagnements supplémentaires aux opérateurs en charge des accompagnements sociaux liés au logement sur le Haut-Rhin pour un montant total de 25 400 €, à prélever sur le compte du FSL géré par la CAF 68.

Les travaux de convergence des Fonds de Solidarité pour le Logement du Bas-Rhin (FSL 67) et du Haut-Rhin (FSL 68) ont conduit à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur du FSL, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur l'ensemble du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace (hors EMS).

Pour rappel, le FSL accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives liées au logement et des aides financières aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir, ainsi que dans la prise en charge des factures impayées d'énergie, d'eau, de téléphonie fixe et box internet.

Le FSL de la CeA reste tout de même géré de manière différenciée sur les deux territoires alsaciens en matière comptable, puisque cette mission de gestion comptable et financière a été déléguée, par voie de marché public, respectivement à la CAF 67 et à la CAF68 pour chacun des territoires concernés. Le budget du FSL est préparé séparément avec chaque CAF et les opérations financières sont gérées par chacune sur son propre territoire.

L'organisation de l'instruction des demandes est également encore actuellement différente : les décisions relatives aux demandes d'aide sont prises en territoire dans le Bas-Rhin et en central dans le Haut-Rhin.

C'est pour ces raisons qu'il sera, dans le présent rapport, encore fait mention du Territoire 67 et du Territoire 68, notamment en matière de financement.

## **1. Etat des contributions financières au FSL et bilan d'activité en 2022**

Le financement du FSL est assuré par la CeA, qui en a la compétence, et les énergéticiens présents sur chacun des territoires au travers de conventions de partenariat. D'autres partenaires peuvent aussi y participer de manière volontaire : les Caisses d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les bailleurs sociaux, les EPCI, les communes et/ou leurs CCAS.

Sont détaillées ci-dessous les contributions aux deux FSL co-existants en 2022 et le prévisionnel pour l'année 2023, aux fins de validation des montants d'abondement de la Collectivité au FSL CeA sur les deux territoires alsaciens au titre de l'année 2023, lesquels ont déjà été inscrits au Budget primitif 2023 (identiques à 2022).

Les modalités de sollicitations des autres contributeurs seront présentées au 4<sup>ème</sup> point du présent rapport.

Le montant total des contributions, au titre de 2022, s'élevait à 1 186 397 € pour le FSL 67 et 1 171 579 € pour le FSL 68. Ces dernières se répartissaient comme suit :

<b>ETAT DES CONTRIBUTIONS FSL 67 - 2022 :</b>		<b>ETAT DES CONTRIBUTIONS FSL 68 - 2022 :</b>	
<b>Financement :</b>		<b>Financement :</b>	
CeA	903 700 €	CeA	632 500 €
<b>Participations volontaires :</b>		<b>Participations volontaires :</b>	
CAF 67	203 652 €	CAF 68	300 000 €
Bailleurs sociaux	37 225 €	Bailleurs sociaux	82 241 €
Communes	2 600 €	Communes	45 655 €
Energéticiens	39 100 €	Energéticiens	111 183 €
1 association	120 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 186 397 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 171 579 €</b>

Le bilan d'activité 2022 des deux FSL, joint au présent rapport, présente une diminution moyenne du montant des aides financières directes accordées aux usagers, sur les deux territoires, de près de 12 % par rapport à 2021, surtout en matière d'accès au logement, axe d'intervention le plus sollicité du dispositif.

Depuis la crise sanitaire du COVID, le taux de rotation, notamment dans le parc social, s'est réduit et explique, en partie, la baisse des sollicitations du FSL ACCES et donc de l'activité globale du FSL. La crise énergétique n'a pas eu de réelle incidence en 2022 sur l'activité du Fonds, même si l'on note, du côté haut-rhinois, une baisse moins importante des interventions en matière d'énergie qu'en 2021. Ses effets sur les publics fragiles ont toutefois commencé à se manifester sur l'exercice 2023.

Au vu de cette baisse d'activité en 2022, les bilans comptables annuels des FSL 67 et 68 font apparaître des résultats positifs respectifs de 64 k€ (pour le FSL 67) et 212 k€ (pour le FSL 68).

## **2. Prévisions budgétaires 2023**

<b>PREVISIONNEL CONTRIBUTIONS FSL - TERRITOIRE 67 - 2023 :</b>		<b>PREVISIONNEL CONTRIBUTIONS FSL - TERRITOIRE 68 - 2023</b>	
<b>Financement :</b>		<b>Financement :</b>	
CeA	903 700 €	CeA	632 500 €
<b>Participations volontaires :</b>		<b>Participations volontaires :</b>	
CAF 67	203 652 €	CAF 68	300 000 €
Bailleurs sociaux	37 000 €	Bailleurs sociaux	82 000 €
Communes	2 900 €	Communes	45 000 €
Energéticiens	59 050 €	Energéticiens	112 050 €
1 association	120 €		
<b>TOTAL</b>	<b><u>1 206 422 €</u></b>	<b>TOTAL</b>	<b><u>1 171 550 €</u></b>

### a) Pour le Territoire 67 :

Pour l'année 2023, les contributions sont estimées à environ 1 206 K€. Les recettes du Fonds sont également composées des remboursements des prêts accordés par le FSL, d'un montant estimé, pour l'année 2023, à 195 K€.

Ces recettes couvriront les dépenses du Fonds évaluées, au titre de 2023, dans un contexte de modification des règles d'éligibilité au FSL édictées par le nouveau règlement intérieur en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à environ 1 831 K€. Le nombre de ménages éligibles est, en effet, estimé à la hausse sur le second semestre, avec des interventions du FSL en faveur de ménages jusque-là non concernés : petites retraites, emplois partiels/précaires, etc.

Si ces dépenses prévisionnelles se confirmaient avec l'augmentation induite par le nouveau règlement, un résultat déficitaire serait à prévoir, pour 2023, à hauteur de 342 K€, en prenant en compte les éventuelles annulations d'aides fixées à 75 000 €.

Ce déficit de 342 K€ sera prélevé dans les disponibilités du Fonds qui s'élevait à 1 833 K€ au 31 décembre 2022.

### b) Pour le Territoire 68 :

Pour l'année 2023, les contributions sont estimées à environ 1 171 K€ environ. Les recettes du Fonds sont également composées des remboursements des prêts accordés par le FSL, d'un montant de 261 907 € à fin mai 2023. Ils sont estimés pour l'année 2023 à 630 K€.

Ces recettes couvriront les dépenses du Fonds évaluées à environ 1 680 K€ pour 2023 soit une augmentation prévisionnelle de 130 k€ par rapport à la consommation 2022, ici aussi induite par l'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur.

Les comptes financiers pour ce Territoire présenteront probablement un résultat excédentaire, estimé à 120 k€ pour l'année 2023.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé de reconduire, au titre de l'année 2023, la contribution financière de la Collectivité européenne d'Alsace au FSL pour un montant de 903 700 € pour le Territoire 67 et de 632 500 € pour le Territoire 68. Ces deux montants ont été inscrits au Budget Primitif 2023 de la Collectivité.

### **3. Enveloppe supplémentaire exceptionnelle pour l'ASLL 68**

La Commission Permanente, dans sa délibération n° CP-2023-1-4-1 en date du 9 février 2023, a attribué, dans le cadre de l'appel à projets 2023 du FSL 68 relatifs aux accompagnements qu'il finance, une enveloppe de 277 368 € au titre des accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) individuels.

Cette enveloppe correspond à 1 092 mois d'accompagnement (un ménage est accompagné au minimum 3 mois, pouvant aller jusqu'à 18 mois maximum).

Ces ASLL sont délégués, par voie de convention, à 6 opérateurs associatifs en charge de les mettre en œuvre sur le territoire haut-rhinois.

Cette enveloppe avait fait l'objet d'une augmentation de 21 336 € par rapport à l'année 2022, de manière à financer 84 mois d'accompagnement supplémentaire eu égard à l'augmentation des demandes constatée en 2022, qui avait obligé le service à dimensionner les interventions à 3 mois au lieu de 6 mois sollicités, sur le dernier trimestre 2022.

Cette année encore, le nombre de ménages en grande difficulté a augmenté, fragilisés davantage par l'inflation en hausse, et a conduit à la réception d'un nombre croissant de demandes d'accompagnement depuis le début de l'année. Le contexte économique actuel a aggravé la situation de nombreux ménages et a conduit de nouveaux profils (séniors, sortants de CHRS, jeunes sortants ASE, etc.) à solliciter l'aide sociale. La complexité de leurs situations, très dégradées à la réception des demandes, ne peut être stabilisée par une aide financière ponctuelle mais nécessite un accompagnement global dans les démarches de maintien ou d'accès en logement.

Au 31 juillet 2023, 760 mois d'accompagnement ont déjà été attribués soit 70% de l'enveloppe.

Afin de pouvoir répondre à cette montée en charge, sans devoir mettre en attente les demandes des ménages et impacter leur adhésion (qui participe au succès de ces accompagnements), il est demandé qu'une enveloppe supplémentaire de 100 mois-mesures puisse être accordée, soit 25 400 € (254 €/mois d'accompagnement). Ce montant sera prélevé sur le compte du FSL géré par la CAF68 et n'a pas d'incidence financière sur le budget de la Collectivité. Il est inclus dans les prévisions budgétaires présentées ci-dessus.

Il est proposé que cette enveloppe exceptionnelle soit répartie entre 5 des 6 associations déléguées, à l'exception d'APPONA en charge du public spécifique des nomades sédentarisés, en fonction des ETP mis à disposition, de la manière suivante :

Associations	NB mois d'accompagnement	Montant
ACCES	10	2 540 €
AMLI	20	5 080 €
APPUIS	30	7 620 €
RESONANCE	20	5 080 €
UDAF	20	5 080 €
TOTAL =	100 mois d'accompagnement	25 400 €

Un avenant en ce sens sera conclu avec chacune des cinq associations. Le modèle d'avenant à la convention signée au titre de l'appel à projets, est joint au présent rapport et soumis à votre approbation.

#### **4. Appels de fonds des partenaires contributeurs du FSL**

La campagne d'appels de fonds auprès des différents partenaires pour l'exercice 2023 se déroulera en octobre prochain.

Les modalités de cet appel de fonds sont encore différenciées sur les deux territoires, dans l'attente de l'harmonisation des règles de participation financière au Fonds, qui seront mis au travail en 2024. Dans cette attente, ce système différencié d'appel de fonds est maintenu encore pour l'année 2023.

Sont rappelés, ci-dessous, les modalités d'appels de fonds pour chacun des deux territoires :

- Dans le territoire bas-rhinois : l'appel de fonds s'opère par voie de convention de financement transmise aux différents contributeurs (bailleurs sociaux, communes, énergéticiens), lesquels renseignent dans le document, le montant de leur financement.  
Hormis pour les bailleurs sociaux, pour lesquels la contribution est fixée à 2,74 €/logement, les contributions sont libres et volontaires pour les autres financeurs.

Un modèle de convention de financement est joint au présent rapport pour validation.

- Sur le territoire haut-rhinois : les appels de fonds prennent la forme de courriers aux différents partenaires, rappelant les règles de calcul des contributions :
  - 16,5 % des dépenses faites en N-1 au profit de leurs clients respectifs pour les énergéticiens locaux,
  - 1,496 € par logement (montant revu à la baisse en 2018) pour les bailleurs sociaux.
  - Les contributions sont libres pour les communes et/ou leur CCAS, et pour les énergéticiens nationaux qui fixent le montant de leurs contributions au niveau central.

Des conventions de partenariat sont signées entre la CeA et plusieurs fournisseurs d'énergie, lesquelles prévoient les montants de leurs contributions et les obligations de chaque partie en matière de précarité énergétique. Ces conventions sont arrivées à échéance et doivent être renouvelées sur les deux territoires. Elles font l'objet d'un rapport connexe présenté à la même séance.

Il vous est demandé d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à engager les appels de fonds auprès des différents contributeurs du FSL.

La 4<sup>ème</sup> Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté a examiné ce rapport lors de sa réunion en date du 4 septembre 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, pour 2023, l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) par la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur respectivement de 903 700 € pour le Territoire 67 et de 632 500 € pour le Territoire 68. Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au Budget primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P154	P154O002	P154E01	T02	(797) 65-65568-428	632 500 €
P154	P154O002	P154E01	T02	(3905) 65-65568-428	903 700 €
TOTAL					1 536 200 €

- d'autoriser les versements correspondants sur les comptes respectifs du FSL gérés par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- d'approuver une enveloppe supplémentaire exceptionnelle de 25 400 € correspondant à 100 mois d'accompagnement au titre des accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) individuels financés par le FSL sur le Territoire 68, à prélever sur le compte du FSL géré par la CAF68 et répartie entre les associations de la manière suivante :

Associations	NB mois d'accompagnement	Montant
ACCES	10	2 540 €
AMLI	20	5 080 €
APPUIS	30	7 620 €
RESONANCE	20	5 080 €
UDAF	20	5 080 €
TOTAL =	100 mois d'accompagnement	25 400 €

- d'approuver le modèle d'avenant aux conventions au titre de l'ASLL, joint au présent rapport et de m'autoriser à signer les avenants particuliers à intervenir, conformément à ce modèle, avec les associations susvisées,
- de m'autoriser à solliciter les contributions financières au Fonds de solidarité pour le logement pour l'exercice 2023,
- d'approuver le modèle de convention de financement du FSL pour le Territoire 67, joint au présent rapport et de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec les partenaires contributeurs du-Fonds sur ce Territoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.